

Conditions générales de vente Véhicules automobiles d'occasion Poids lourds d'occasion Autobus d'occasion

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles établies entre le Vendeur et l'Acquéreur, tels que définis dans les Conditions particulières.

1. Accord

Les relations entre le Vendeur et l'Acquéreur sont régies par les présentes Conditions générales de vente et les Conditions particulières. Ces Conditions générales et particulières sont acceptées et prennent leur effet juridique dès leur signature, sans nécessité pour les parties de vérifier le mandat du représentant légal qui les signe. L'Acquéreur déclare agir en nom propre. L'Acquéreur qui déclarerait agir pour compte d'une personne morale reconnaît avoir les pouvoirs de représentation nécessaires. A défaut il sera personnellement engagé.

2. Durée du contrat

Sauf accord exprès entre les parties, aucune convention cadre n'est conclue aux termes des présentes entre le Vendeur et l'Acquéreur portant sur une fourniture régulière ou périodique. Chaque vente sera par conséquent considérée comme un contrat isolé, dont les conditions spécifiques seront mentionnées aux Conditions particulières.

3. Langue

L'Acquéreur déclare parfaitement maîtriser la langue des présentes et reconnaît avoir eu le choix entre des documents établis en langue allemande et française.

4. Objet du contrat

Les présentes conditions sont applicables à la vente de véhicules automobiles d'occasion, véhicules poids lourds d'occasion et autobus d'occasion

5. Garantie

Tout véhicule d'occasion de marque Mercedes-Benz est garanti selon les conditions du fabricant, telles qu'elles sont explicitées dans un document annexe mis à disposition de l'Acquéreur à tout moment sur simple demande.

Une garantie contractuelle peut en outre être accordée à l'Acquéreur. Celle-ci fera le cas échéant, l'objet d'un contrat distinct.

Les droits légaux dus à l'Acquéreur consommateur, notamment pour garantie des vices cachés, défauts de conformité ou résultant de la législation sur la sécurité des produits, ne sont pas affectés par la stipulation d'une garantie contractuelle.

Par défaut, l'Acquéreur consommateur bénéficie d'une garantie de conformité de deux (2) ans à compter de la délivrance. Cette durée peut être réduite, par une stipulation expresse, insérée dans les Conditions particulières, à une (1) année, lorsque le véhicule a été mis en circulation pour la première fois il y a plus d'une (1) année au jour de la vente.

Sauf stipulation différente dans les Conditions particulières, la durée de la garantie dont bénéficie l'Acquéreur professionnel est fixée conformément aux dispositions de la garantie du fabricant.

Les droits à garantie, tant légaux que contractuels sont mis en œuvre par le Vendeur ou tout autre réparateur agréé par le fabricant.

Dans le cadre du présent contrat de vente, il est convenu que le Vendeur ne garantit que le remplacement gratuit des pièces défectueuses présentant un vice de construction reconnu par le fabri-

cant. Sauf dispositions spéciales dérogatoires, en cas de panne du véhicule, pour quelque raison que ce soit, le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'éventuelles pertes financières subies par l'Acquéreur ou de frais exposés par lui, notamment des pertes commerciales, de chiffre d'affaires, frais de remorquage, d'immobilisation, de voyage, d'hôtel, sans que cette liste ne soit limitative.

Le Vendeur garantit toutes les composantes mécaniques et électriques du véhicule spécifié, à l'exception des pièces d'usure, notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les amortisseurs, revêtements de freinage, pneus, freins à disques et à tambours, bougies d'allumage et de préchauffage, batteries et balaies d'essuie glace. Sont par ailleurs exclus de la garantie, les collecteurs d'échappement, silencieux d'échappement, enjoliveurs, galeries à bagages, éclairage intérieur et extérieur, tissu, coussins, panneaux d'aménagements, extincteurs, trousse de secours, outils de bord, triangle de signalisation et plus généralement les éléments accessoires.

Sont également exclus de la garantie, les matériels audiovisuels et de transmission, les systèmes de téléphonie, appareils électriques (ex. systèmes d'alarme, antivol) qui n'ont pas été montés à la fabrication ou par le réseau de concessionnaires agréés Mercedes-Benz, ainsi que les lubrifiants, carburants, produits chimiques, liquides de refroidissement et antigel, liquides hydrauliques, huile, graisse, autres liquides et filtres et pièces qui sont échangés régulièrement à l'occasion des travaux de révision.

Il est rappelé en outre que la garantie ne couvre pas :

- les éléments de quelque nature qu'ils soient, d'autres marques qui n'ont pas été fournis par le Vendeur ;
- les modifications du matériel sans l'accord écrit du Vendeur et leurs conséquences ;
- les bris de glace.

La garantie cesse :

- lorsque le véhicule est réparé ou transformé postérieurement à la vente, par un agent, garagiste ou réparateur non agréés par le fabricant, le Vendeur ou son réseau ;
- en cas de non-respect des directives communiquées par le Vendeur concernant le montage de superstructures et de tous autres travaux de transformation de carrosseries.

6. Livraison et prise de possession

La livraison se fait dans les locaux du Vendeur. Au sens du présent contrat, le véhicule est réputé livré soit le jour de la signature du contrat de vente s'il est disponible, sinon le jour où le Vendeur informe l'Acquéreur que le véhicule est disponible en ses locaux par une communication écrite.

Sous réserve du respect préalable des modalités financières de la vente, l'Acquéreur est tenu de prendre possession du véhicule dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la livraison.

À défaut de prise de possession dans ce délai, une mise en demeure de prendre possession dans un nouveau délai de huit (8) jours ouvrables est adressée à l'Acquéreur, par lettre recommandée, la date de l'émission faisant foi. Il y sera avisé de ce que, passé ce nouveau délai et en l'absence de réception du véhicule, le Vendeur sera en droit, sans sommation supplémentaire de :

- soit demander en justice l'exécution forcée de la vente sans préjudice de dommages-intérêts résultants de l'inexécution des obligations par l'Acquéreur ;
- soit considérer la vente résolue de plein droit par la faute de l'Acquéreur et revendre le véhicule ;

- en toutes hypothèses, demander à l'Acquéreur le paiement d'une indemnité forfaitaire de 20 % du prix total de vente du véhicule ou d'une somme correspondant à l'acompte payé si celui-ci est supérieur.

Dans le cas où le Vendeur déclarerait renoncer unilatéralement à l'exécution du contrat, l'Acquéreur consommateur aurait également le droit de demander une indemnité forfaitaire de 20 % du prix de vente du véhicule ou d'une somme correspondant à l'acompte payé si celui-ci est supérieur.

L'Acquéreur souscrit l'obligation d'inspecter le véhicule au moment où il en prend possession. Tout défaut ou défauts apparents devront être immédiatement consignés par écrit. A défaut, le Vendeur se réserve le droit d'en refuser la prise en charge.

L'Acquéreur déclare à ce titre, avoir pu pleinement et sans limite de temps, prendre inspection du véhicule avant de s'engager, poser toutes les questions souhaitées, auxquelles des réponses satisfaisantes lui ont été apportées. Il reconnaît en outre, qu'il a pu s'entourer du conseil de tout professionnel de son choix.

7. Délais de livraison

Dans le cas où le véhicule n'est pas livré au jour de la conclusion du contrat, le Vendeur indique un délai de livraison qui n'est donné qu'à titre purement indicatif et qui reste tributaire de l'intervention de fournisseurs tiers sur lesquels le Vendeur n'a aucune influence. La seule échéance du délai indicatif ne vaut dès lors pas mise en demeure de délivrer le véhicule. Un dépassement du délai indicatif n'ouvre droit à dommages-intérêts ou à résolution de la vente que s'il est supérieur de plus de six (6) mois au délai indiqué.

8. Immatriculation

Les frais d'immatriculation, y inclus les frais supplémentaires résultant de transformations sur le véhicule tels que notamment, jantes, spoilers, attaches, sans que cette liste ne soit limitative, sont à charge de l'Acquéreur.

9. Réserve de propriété

Le véhicule, ses éléments accessoires ou complémentaires, y inclus ceux qui seraient commandés ou installés postérieurement à la conclusion du contrat de vente, demeurent la propriété du Vendeur jusqu'à l'accomplissement de toutes ses obligations par l'Acquéreur, spécialement le paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Pendant la durée de la réserve de propriété, le véhicule doit être assuré par l'Acquéreur contre tout risque et en cas de détérioration ou de disparition, les règlements provenant de la compagnie d'assurances seront acquis au Vendeur, sous réserve de tout recours contre l'Acquéreur.

À défaut de paiement, après mise en demeure adressée par courrier recommandé restée infructueuse trente (30) jours après son émission, le Vendeur aura le droit de revendre le véhicule. Dans ce cas, l'Acquéreur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Le véhicule devra être restitué au Vendeur immédiatement, aux frais, risques et périls de l'Acquéreur.

10. Transfert des risques

Les risques du véhicule sont transférés à l'Acquéreur à l'instant de sa livraison telle que définie aux présentes, excepté dans les cas où le véhicule est remis à une société tierce en vue du montage de superstructures ou d'autres travaux de transformation, notamment de carrosserie. Dans ces cas, les risques sont transférés à

L'Acquéreur au moment où le véhicule quitte les locaux du Vendeur en vue de la réalisation de ces travaux.

Les risques seront assumés par l'Acquéreur pendant toute la durée de la réserve de propriété éventuelle et ce, au bénéfice du Vendeur.

L'Acquéreur s'engage en outre, à assurer le véhicule au profit de qui il appartiendra contre tous les risques auxquels le véhicule pourrait être exposé et ceci dès sa livraison.

11. Prix

Le prix de la vente ainsi que les modalités de paiement sont définies aux Conditions particulières. Sauf accord exprès contraire, le prix de vente doit être payé en Euro, au plus tard préalablement à la prise de possession du véhicule. Le prix est portable et doit être porté au crédit effectif d'un compte bancaire du Vendeur ou dans sa caisse.

Le Vendeur se réserve de refuser un mode de paiement qui ne présenterait pas une garantie suffisante de solvabilité. Seuls les chèques certifiés par un établissement financier peuvent être acceptés et non les chèques simples. Le Vendeur se réserve cependant de refuser un chèque certifié.

Le paiement est en principe à effectuer par la partie contractante. Dans le cas où le paiement est effectué par un tiers, le Vendeur se réserve le droit de refuser ce paiement.

Le Vendeur se réserve de limiter les paiements en espèces à un certain montant et de refuser tout paiement en espèces excédant ce plafond et/ou de demander une pièce bancaire attestant de la provenance des fonds et/ou tout autre document ou renseignement utile.

En cas de délais de paiement, ceux-ci sont de rigueur et l'Acquéreur sera réputé en demeure de s'acquitter par le seul effet de l'écoulement du délai.

Le Vendeur se réserve la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations en cas de retard dans un paiement y compris l'acompte éventuel.

Le retard apporté par l'Acquéreur à s'acquitter de toutes sommes dues au Vendeur, à leurs échéances, ouvre au Vendeur le droit d'appliquer la déchéance du terme accordé pour toutes autres sommes dues, qui deviennent alors exigibles sans délai.

Ces sommes portent intérêt moratoire que le Vendeur sera alors en droit de facturer pour la période s'étendant entre la date d'échéance contractuelle et la date de crédit effectif de la totalité de la somme sur son compte bancaire, au taux de 2 % par mois de retard, ce délai étant décompté par jours.

Les intérêts moratoires ne portent pas préjudice aux autres droits que le Vendeur pourrait faire valoir au titre du contrat ou de la Loi en de telles situations.

Clause pénale : en cas de retard apporté par l'Acquéreur dans le paiement de ses obligations pécuniaires découlant des Conditions particulières, le Vendeur pourra se prévaloir, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité d'un montant fixé à 5 % du montant total restant dû.

Créance entre les parties – compensation : la compensation légale est permise entre parties. Toute compensation conventionnelle, même entre dettes de sommes d'argent n'est permise qu'avec l'accord exprès du Vendeur.

L'Acquéreur déclare être informé que le Vendeur est soumis à des obligations légales de vigilance et de contrôle destinées à lutter contre le blanchi-

ment d'argent et le terrorisme, notamment l'obligation d'identification du client. L'Acquéreur déclare accepter de répondre à toutes demandes du Vendeur dans ce contexte. Il est rappelé que le Vendeur a l'obligation de conserver ces informations pendant au moins cinq (5) ans à compter de la vente ou de la fin de la relation d'affaire.

12. Reprise

Préalablement à la conclusion du contrat de vente, en cas de reprise, le véhicule repris fera l'objet d'un contrat de reprise, portant description détaillée du véhicule à reprendre et estimation provisoire de la valeur de reprise convenue. Les CGVs applicables au contrat de reprise se trouvent en annexe au présent contrat.

Ce contrat sera conclu sous les conditions suspensives suivantes, qui sont cumulatives

- la bonne exécution de la vente du véhicule d'occasion ;
- le maintien du véhicule à reprendre dans un état conforme à sa description ;
- la remise du véhicule à reprendre, au plus tard le jour de la prise de possession du véhicule d'occasion ;
- l'absence de tout gage ou autres droits concurrents sur le véhicule repris.

A défaut de réalisation de ces conditions, le Vendeur sera en droit de refuser la reprise, sans que l'Acquéreur ne soit en droit de réclamer un dédommagement à ce titre. Dans le cas où le véhicule ne serait plus conforme à sa description initiale, le Vendeur se réserve la faculté, soit de refuser la reprise, soit de proposer à l'Acquéreur une reprise aux conditions modifiées.

Le Vendeur du véhicule repris est responsable des vices cachés du véhicule donné en reprise.

13. Révisions et entretien

Sauf clause contraire, toutes les révisions et mesures d'entretien du véhicule vendu, sont à charge de l'Acquéreur.

14. Véhicules destinés à l'exportation

En cas de vente d'un véhicule destiné à l'exportation et soumis à TVA, l'Acquéreur déclare être informé que l'exonération de TVA luxembourgeoise est strictement conditionnée à une exportation effective hors du territoire du Luxembourg.

En cas d'exportation, au sein ou hors de l'Union européenne, le Vendeur se réserve le droit de séquestre le montant de la taxe due.

L'Acquéreur déclare à cet égard que toutes les informations qu'il a communiquées au Vendeur sont exactes et à jour.

L'Acquéreur s'engage expressément et sur sa propre initiative, à payer au Vendeur le montant de la TVA due, dans le cas où les conditions d'exonération ne seraient pas ou plus remplies.

15. Cessibilité

La cession, par l'Acquéreur, des droits nés du présent contrat n'est pas autorisée. La cession faite au mépris de cette clause n'est pas opposable au Vendeur, sauf son accord exprès.

16. Modalités de communication

Toute communication entre les parties sous une forme écrite ou expresse, devra être réalisée au moyen d'un des modes suivants, limitativement énumérés : télécopie, téléfax, courrier recommandé, courrier recommandé avec accusé de réception, e-mail.

L'expéditeur de la communication devra se ménager la preuve de l'envoi.

Les délais stipulés commencent à courir à compter de l'émission de la communication. En cas de re-

cours aux services postaux, le cachet de la poste fait foi.

L'Acquéreur prend l'engagement d'informer dans un délai de huit (8) jours le Vendeur de tout changement de coordonnées en cours d'exécution du contrat. A défaut, la communication serait valablement réalisée par le Vendeur à la dernière adresse connue, même à défaut de réception effective par le destinataire.

17. Pluralité d'Acquéreurs

En cas de pluralité d'Acquéreurs, ces derniers seront tenus solidairement et indivisiblement des obligations nées du contrat de vente.

Toute communication réalisée par le Vendeur à l'un d'eux sera réputée valablement faite également à l'égard des autres.

18. Interprétation

En cas de difficulté d'interprétation de l'une ou de plusieurs stipulations du contrat de vente, le principe d'une interprétation stricte et littérale prévaut.

En cas de divergence entre les dispositions figurant aux Conditions générales et celles figurant aux Conditions particulières, les Conditions particulières, les annexes et avenants prévaudront sur les Conditions générales.

Toutes les clauses du contrat sont de rigueur, aucune d'entre elles ne peut être réputée de style.

19. Nullité d'une clause

L'annulation éventuelle d'une des clauses des Conditions particulières ou des Conditions générales par une décision de justice ou une sentence arbitrale ne saurait porter atteinte aux autres stipulations qui continueront d'avoir leur plein et entier effet.

20. Conflit entre écrits

Les dispositions des Conditions générales, des Conditions particulières, des avenants et des annexes éventuelles expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieur à leur signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit signé par les parties.

21. Droit d'échange "StarClass"

1. Il est tellement bon que nous aimerions le reprendre. Nous sommes vraiment sûrs que nos meilleurs véhicules d'occasion répondront à vos exigences et nous vous donnons le droit d'échanger (de racheter et commander à nouveau) pendant 10 jours si vous ne le faites pas. Par conséquent, vous pouvez échanger le véhicule sans donner de raison spécifique. Cependant, nous vous prions de faire attention au respect des points suivants :

Informez le vendeur par écrit de votre demande d'échange dans les 10 jours suivant la prise en charge du véhicule (la date de réception de la demande par le vendeur est déterminante).

Dès que vous avez informé le vendeur de votre souhait d'échanger le véhicule, vous pouvez sélectionner un autre véhicule sur "StarClass", au moins équivalent, dans l'inventaire du concessionnaire. Pour faire usage du droit d'échange, il est important que vous commandiez le véhicule dans les 5 jours aux conditions en vigueur.

La condition préalable à un échange est que le véhicule soit usé ou endommagé conformément à son kilométrage.

2. Lors de l'échange du véhicule, le vendeur compensera le prix d'achat initial avec celui du véhicule nouvellement commandé. Les points suivants sont également calculés :

3% du prix d'achat du véhicule à échanger (TTC), à condition que le véhicule ait été immatriculé auprès de l'acheteur.

0,67% du prix d'achat du véhicule à échanger (y compris la taxe de vente) par tranche de 1000 kilomètres. Cela s'applique à partir d'un kilométrage de plus de 1000 kilomètres jusqu'à la restitution du véhicule.

3. Les droits légaux, en particulier les réclamations pour vices matériels ou les droits de restitution du véhicule pour d'autres raisons, ne sont pas restreints par ce droit d'échange.

22. Protection des données

La collecte et le traitement des données personnelles sont effectués avec soin, de manière confidentielle et conformément aux dispositions du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (ci-après « RGPD »). La société luxembourgeoise Merbag S.A., établie et ayant son siège social à 45 rue de Bouillon, L-1248 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B57028, prend le rôle de responsable du traitement des données à caractère personnel.

J'accepte expressément que la société Merbag S.A., ses sociétés associées au sein du groupe Merbag et Daimler AG et ses filiales en Allemagne et à l'étranger, ainsi qu'un institut mandaté par elles pour des études de marché, effectuent la collecte et le traitement des données à caractère personnel ainsi que de mes données relatives à mon véhicule. À cet égard, la société Merbag S.A. peut faire appel à des prestataires de services spécialisés externes, actifs au Luxembourg ou à l'étranger, pour leur confier certaines tâches administratives, structurelles ou techniques et, en cas de besoin, de leur transmettre des données à caractère personnel. La société Merbag S.A. a recours à des prestataires pour garantir à ses clients des services de qualité, afin de répondre aux exigences légales et, à ces fins, de bénéficier du soutien de professionnels spécialisés et qualifiés.

Conformément aux exigences du RGPD, les services des prestataires de services spécialisés externes sont introduits et surveillés au Luxembourg par la société Merbag S.A.. La société Merbag S.A. s'engage à coopérer uniquement avec les prestataires de services et les sous-traitants qui assurent un niveau de sécurité adéquat et fournissent des garanties adéquates concernant la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, comme le prévoit le RGPD.

Les données à caractère personnel seront dès la phase précontractuelle et dès le début de la relation de la société Merbag S.A. avec les clients collectées et traitées (par exemple, au cours de la préparation des devis pour la vente de produits ou de services) et lors de l'exécution par la société Merbag S.A. des contrats conclus avec ses clients pour l'achat de produits ou de services.

La collecte et le traitement des données sont effectués pour les finalités suivantes: gestion des produits et services de la société Merbag S.A., respect des lois et règlements, y compris les dispositions contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, publicité commerciale ou activités commerciales directes et événements pour les clients, rapports de gestion internes et analyses, y compris analyses statistiques et scientifiques pour le développement et l'amélioration des produits et / ou services de la société Merbag S.A., exécution des transactions financières avec

les clients et conservation des preuves relatives à ces transactions, recouvrement des créances et défense générale des intérêts de l'entreprise en cas de litiges ou procédures judiciaires.

La collecte et le traitement des données à ces fins sont basés sur le respect et l'observation des dispositions légales et réglementaires par la société Merbag S.A., dans la phase précontractuelle de la relation et pendant l'exécution des obligations contractuelles envers les clients, ainsi que sur les intérêts légitimes de la société Merbag S.A. selon le RGPD ou sur le consentement exprès des clients. Les personnes occupant des postes dans les domaines suivants dans la société Merbag S.A. sont destinataires des données personnelles : la vente, l'après-vente, le marketing, l'informatique et la comptabilité.

Le client accepte que ses données personnelles puissent être utilisées à des fins d'information et de prospection commerciale. Le client peut librement et à tout moment retirer son consentement sans frais ou s'opposer au traitement de ses données personnelles en envoyant une demande à la société Merbag S.A., tel que décrit ci-dessous.

La société Merbag S.A. conserve les données personnelles du client pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans la mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions légales et réglementaires ou pour se conformer à toute obligation légale ou extrajudiciaire applicable; jusqu'à l'expiration d'un délai de prescription applicable, bien que dans tous ces cas la période de conservation la plus longue s'applique.

Selon le RGPD, le client a le droit de demander un aperçu de ses données personnelles traitées, le droit de demander à la société Merbag S.A. de corriger ou bloquer ses données personnelles, le droit d'exiger la limitation du traitement de ses données personnelles ou de s'opposer au traitement. Le client a également le droit de transférer ses données personnelles, à savoir le droit de transmettre certaines données dans un format cohérent, structuré et lisible par machine, et ceci dans les limites et dans les conditions du RGPD. Le client peut à tout moment s'opposer au traitement par la société Merbag S.A. de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale ou à des fins de marketing direct. Pour faire valoir un ou plusieurs de ses droits, le client devra contacter l'adresse suivante: Merbag S.A., responsable de la protection des données, 45 rue de Bouillon, L-1248 Luxembourg.

Conformément à l'article 77 du RGPD, vous avez le droit de porter plainte auprès de l'autorité de surveillance si vous estimez que le traitement de vos données personnelles n'est pas légal. L'adresse de l'autorité de surveillance responsable pour notre société est : Commission nationale pour la protection des données, 15 Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

En outre, conformément aux dispositions du RGPD, le client confirme qu'il a été informé que les locaux de la société Merbag S.A. sont partiellement équipés de caméras de vidéosurveillance.

Le Client reconnaît et accepte que la société Merbag S.A. ait le droit d'équiper son bâtiment, ainsi que son environnement accessible au public, d'une surveillance vidéo en ce qui concerne la sécurité des personnes, des marchandises, ainsi que la surveillance des accidents dans les locaux. Ce traitement est effectué strictement selon les lois applicables.

La base légale de la vidéosurveillance est l'intérêt légitime de la société Merbag S.A. La vidéosurveillance a pour objet la protection des locaux et notamment des matériels qui y sont localisés contre

le vol, ainsi que la protection des personnes (contre des infractions, etc.).

Le client est informé que des caméras ont été installées dans les zones suivantes : locaux et zones d'entrée des bâtiments, parkings, barrières d'entrée à l'emplacement Luxembourg-Hollerich avec reconnaissance des plaques d'immatriculation.

Les données personnelles obtenues de la vidéo-surveillance seront conservées pour une période de max. 15 jours, puis supprimées. L'accès aux données est donné à la personne responsable de la gestion du bâtiment, le cas échéant aux personnes autorisées du département informatique, ainsi qu'à la société de sécurité mandatée par nous.

Les droits susmentionnés concernant le traitement des données personnelles s'appliquent également à la vidéosurveillance.

La société Merbag S.A. confirme que les enregistrements des caméras de surveillance sont correctement protégés par des mesures techniques et / ou organisationnelles appropriées.

23. Clause attributive de juridiction et droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois en vigueur au jour de la conclusion du contrat de vente.

Les tribunaux de et à Luxembourg (arrondissement judiciaire de Luxembourg) sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'existence, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat de vente, sans préjudice de l'application de dispositions d'ordre public ou de l'application des traités ou accords internationaux.

Cette clause ne préjudicie pas aux droits spécifiques des clients consommateurs en matière de droit applicable et de détermination de la juridiction compétente.

24. Déclarations finales

L'Acquéreur confirme par la signature du contrat la sincérité de ses déclarations ainsi que l'actualité de ses coordonnées.

Les Conditions particulières et les Conditions générales forment un ensemble indivisible.

Les présentes Conditions générales ne préjudicient pas aux droits légaux détenus par certaines catégories de cocontractants légalement déterminées, notamment les consommateurs.

Le Vendeur déclare avoir été pleinement informé par le Vendeur du contenu des présentes Conditions générales préalablement à la signature du contrat de vente, avoir pu poser toutes les questions et obtenu des réponses satisfaisantes.

Fait le : _____

Au siège du Vendeur,

Sur deux (2) pages, en autant d'exemplaires originaux que de parties chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un,

L'Acquéreur

Signature